

Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne

Les inscriptions :

Tout enfant scolarisé peut être accueilli sur le temps de la pause méridienne sous réserve d'une inscription au restaurant scolaire.

L'inscription préalable est obligatoire, elle s'effectue auprès du service « Enfance – Petite enfance » par mail à l'adresse pause.meridienne@ccbi.fr ou par courrier à la CCBI - 56 rue Alexis Danan - Haute Boulogne - 56360 Le Palais.

Toute inscription ou modification en cours d'année doit être transmise à l'attention du service « Pause méridienne » **impérativement 15 jours avant le premier repas pris ou l'absence.**

Pour être valide, un dossier devra être complet.

Une demande de mandat SEPA pourra également vous être envoyée en cas de prélèvement automatique.

Cas particuliers :

Concernant les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin traitant de l'enfant devra être remise au coordinateur de la pause méridienne.

Ce PAI est annuel, renouvelable, et devra comporter une photo récente de l'enfant.

Toute question sur la composition des repas peut être posée à la cheffe du restaurant scolaire :

☎ 02 97 31 40 12 - ✉ restaurantscolaire@ccbi.fr.

La fréquentation :

Les commandes alimentaires sont effectuées souvent dans les 15 jours précédant les repas, et afin de limiter tout gaspillage, nous essayons de commander sans excès ce dont nous avons besoin. Ainsi, afin de pouvoir modifier la présence de vos enfants, le coordinateur de la pause méridienne doit impérativement être prévenu des absences ou présences exceptionnelles avant ce délai de 15 jours.

Si une absence n'est pas prévenue ou que le délai n'est pas respecté, les repas non pris seront facturés.

Pour les inscriptions exceptionnelles, en deçà de ces 15 jours, nous ne pourrions pas non plus garantir la possibilité d'accueillir vos enfants.

En cas d'absence pour maladie et afin de ne pas être facturé, un certificat médical pourra être envoyé à la pause méridienne dans les 5 jours suivants le premier jour d'absence.

De la même manière, un justificatif pourra nous être envoyé en cas d'évènement exceptionnel et imprévisible qui aurait pu entraîner l'absence de vos enfants.

En cas de grève, merci de nous prévenir si votre enfant mangera malgré tout au restaurant scolaire.

Concernant les absences dues aux évènements organisés par les établissements scolaires ou toute autre absence collective, ces derniers se chargeront d'avertir le restaurant scolaire.

Pour les collégiens, en cas de départs pour un rendez-vous sur le temps de la pause méridienne, merci de nous prévenir impérativement. En cas d'absence imprévue de l'enfant, les parents seront directement contactés.

En cas d'exclusion du restaurant scolaire, les repas non pris seront facturés.

La facturation :

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants la restauration scolaire.

Les repas sont facturés au début de chaque mois suivant la période concernée. Deux mois après la date de la facture, les impayés sont transmis automatiquement au Trésor public qui se charge de garantir le recouvrement auprès des familles. En cas d'impayés, et dans l'intérêt de l'enfant, la procédure de recouvrement n'entraîne pas d'exclusion automatique

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt le coordinateur de la pause méridienne.

Les familles ne bénéficiant pas du prélèvement automatique ont la possibilité de régler les factures de restauration scolaire en ligne via le portail famille iNoé dédié ou directement à l'accueil de la communauté de communes par carte bleue ou en espèces. Payer par chèque est encore possible à l'ordre de « Restaurant scolaire – CCBI – Régie des recettes ».

Plateforme « Espace famille » : <https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11696623>

Attention : Toute 1^{ère} connexion devra être opérée depuis un ordinateur et non pas d'un téléphone ou d'une tablette.

Prix d'un repas pour l'année 2025-2026 :

Le conseil communautaire a voté une augmentation de 0,8 % indexée sur le taux d'inflation annuel.

Maternelle : 2,70 € / Élémentaire : 3,48 € / Collège : 3,59 €

Dans le cas où un enfant serait porteur d'allergies nécessitant un panier repas fourni par la famille, un tarif préférentiel de 1,82 € serait appliqué.

Repas parents :

Nous proposons de vous accueillir une fois dans l'année à la date de votre choix afin de découvrir le temps de la pause méridienne et déjeuner au restaurant scolaire avec votre enfant. Cet accueil ne peut se faire sans accord préalable et votre demande doit être faite par mail à pause.meridienne@ccbi.fr.

Ce repas est facturé au tarif « collègue » soit 3,59 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Règles de vie :

Les agents accompagnateurs de la pause méridienne et du restaurant scolaire ont toute autorité pour faire respecter les règles élémentaires de vie en collectivité : Règles d'hygiène – Respect du Code de la route – Vivre ensemble – Courtoisie – Respect des personnes, de soi, du matériel et de la nourriture.

Le document « Engagement de l'enfant » du dossier d'inscription, doit être connu et respecté par tous les enfants présents au restaurant scolaire, afin que ce temps puisse être un moment agréable pour tous.

Les manquements aux règles de discipline ponctuelles ou répétées (insolence, chahut, détérioration du matériel...) peuvent être sanctionnés par une « Fiche incident ». Une communication étroite avec l'équipe enseignante de chaque établissement permet d'assurer une continuité éducative.

En fonction de la gravité de la faute, et après un rendez-vous avec l'élève et les parents, une exclusion provisoire ou définitive pourra intervenir.

Urgence et maladie :

En cas d'urgence ou de maladies, les parents sont prévenus directement par l'équipe du restaurant scolaire ou de la pause méridienne.

En cas de prise de médicament sur le temps de la pause méridienne, un certificat médical devra impérativement être fourni au préalable et la prise de médicament se fera en présence d'un adulte.

Contact :

Pour toute information relative à une modification du planning de réservations, absences ou inscriptions imprévues, certificat médical ou toute autre information concernant le temps du midi, vous pouvez contacter :

Coordination pause méridienne :

☎ 06 42 91 65 41 - 02 97 31 58 70 - 💻 pause.meridienne@cabi.fr